



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 30 avril 2026

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Sandra FLOENER, secrétaire communal f.f.
Excusé-s : Paul MERGEN, secrétaire communal

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation :

Sens unique Route barrée des rues « um Knupp » et de la liaison « Um Knupp/Um wäisse Steen » à Goesdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers il importe de réglementer la circulation sur les rues « Um Knupp » et la liaison « Um Knupp/Um wäisse Steen » à Goesdorf ;

Considérant que les travaux en question débiteront le lundi, 5 mai et dureront jusqu'au vendredi, 8 mai 2026 ;

Considérant que les travaux de fraisage auront lieu le jeudi, 7 mai et que le nouveau revêtement routier sera posé le vendredi 8 mai, il y a lieu de limiter la circulation dans le village de Goesdorf le jeudi 7 mai et de fermer des routes à toute circulation le vendredi 8 mai 2026 ;

Considérant que les riverains des rues « Um Knupp », « Cité Maeschgaart », « Um Buren », « An der Baach » et « Moettelsergaass » n'auront pas d'accès à leurs habitations en véhicule le vendredi 8 mai 2026 de 6h00 à 22h00, une solution alternative de stationnement devra être pourvue ;

Afin d'empêcher le stationnement dans la rue « Um wäisse Steen » et d'assurer la fluidité du trafic ainsi que le passage des transports publics, une interdiction de stationnement est instaurée dans la rue « Um wäisse Steen » et entre les numéros de maisons 16 et 18 dans la rue « Op der Virstad » ;

Afin de garantir un stationnement ordonné dans la rue « Um Knupp » hors agglomération, la liaison entre la rue « Um wäisse Steen » et la rue « Um Knupp » sera mise en sens unique. Il en est de même pour la rue « Um Knupp » en direction de Dahl jusqu'au croisement avec la rue « Um wäisse Steen » ;

Revu le règlement temporaire de circulation du 29 avril 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation n'excèdera pas 72 heures et que les mesures arrêtées sont dispensées d'une délibération du conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Du jeudi 7 mai 8h00 au samedi 9 mai 2026 à 10h00, les mesures suivantes sont d'application :

- **Liaison entre « Um wäisse Steen » et « Um Knupp » : mise en sens unique en direction de la rue « Um Knupp » et interdiction de stationnement ;**
- **Rue « Um Knupp » hors agglomération : mise en sens unique en direction de Dahl ;**
- **Stationnement provisoire autorisé le long de la rue « Um Knupp » hors agglomération ;**
- **Rue « Um wäisse Steen » : interdiction de stationnement**
- **Rue « Op der Virstad » entre la maison n°18 et le croisement avec la rue « Um wäisse Steen » : interdiction de stationnement**

Article 2 :

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des

prescriptions du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement est applicable **du jeudi, 7 mai 2026 à partir de 8h00 jusqu'au samedi, 9 mai 2026 10h00.**

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Goesdorf, le 30 avril 2026

Le Bourgmestre,
Jean-Paul MATHAY



Le Secrétaire communal f.f.,
Sandy FLOENER

